



# Hubo Zinc Alu

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Numéro de référence: SDS\_aérosol

Date d'émission: 28/08/2019 Date de révision: 25/04/2022 Remplace la version de: 28/08/2019 Version: 2.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : Hubo Zinc Alu  
UFI : 58K0-UA19-340V-KY1E  
Code du produit : 1500123080100  
Vaporisateur : Aérosol  
Groupe de produits : Peinture.

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public  
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs, Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle  
Utilisation de la substance/mélange : Aérosol.  
Peinture industrielle et décorative.

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur**  
HUBO België nv  
Koralenhoeve 35  
BE- B-2160 Wommelgem  
Belgique-België  
T +32 (0)3 541 74 29

**Formatage responsable FDS**  
[rmeurohas@rustoleum.eu](mailto:rmeurohas@rustoleum.eu)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Hubo: +32 (0)3 541 74 29

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

|   |           |
|---|-----------|
| Aérosol, catégorie 1  | H222;H229 |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2   | H319      |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques | H336      |
| Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1   | H400      |
| Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1                                    | H410      |
| Contient anhydride maléique. Peut produire une réaction allergique.                                   | EUH208    |
| Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16   |           |

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

GHS09

# Hubo Zinc Alu

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

|  |  |
|--|--|
| Mention d'avertissement (CLP)                | : Danger   |
| Contient                                     | : Acétate de n-butyle, Acétone   |
| Mentions de danger (CLP)                     | : H222 - Aérosol extrêmement inflammable.<br>H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.<br>H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.<br>H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.<br>H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  |
| Conseils de prudence (CLP)                   | : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.<br>P102 - Tenir hors de portée des enfants.<br>P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.<br>P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.<br>P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.<br>P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.<br>P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.<br>P280 - Porter un équipement de protection des yeux et du visage.<br>P391 - Recueillir le produit répandu.<br>P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.<br>P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale. |
| Phrases EUH                                  | : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.<br>EUH208 - Contient anhydride maléique. Peut produire une réaction allergique.<br>EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.   |
| Fermeture de sécurité pour enfants           | : Non applicable   |
| Indications de danger détectables au toucher | : Non applicable   |

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Aucun(es) dans des conditions normales.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

| Nom   | Identificateur de produit   | %                     | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]             |
|---|---|-----------------------|---|
| Zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisé)   | N° CAS: 7440-66-6<br>N° CE: 231-175-3<br>N° Index: 030-002-00-7<br>N° REACH: 01-2119467174-37 | $\geq 25$ - $\leq 50$ | Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410                      |
| Acétone<br>substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (NL);<br>substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires | N° CAS: 67-64-1<br>N° CE: 200-662-2<br>N° Index: 606-001-00-8<br>N° REACH: 01-2119471330-49   | $\geq 10$ - $< 20$    | Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H336<br>EUH066 |

# Hubo Zinc Alu

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Nom  | Identificateur de produit  | %     | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]  |
|--|--|-------|--|
| Acétate de n-butyle<br>substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires   | N° CAS: 123-86-4<br>N° CE: 204-658-1<br>N° Index: 607-025-00-1<br>N° REACH: 01-2119485493-29 | ≤ 5   | Flam. Liq. 3, H226<br>STOT SE 3, H336<br>EUH066  |
| 1-méthoxy-2-propanol<br>substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (NL);<br>substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires | N° CAS: 107-98-2<br>N° CE: 203-539-1<br>N° Index: 603-064-00-3<br>N° REACH: 01-2119457435-35 | ≤ 3   | Flam. Liq. 3, H226<br>STOT SE 3, H336  |
| acétate d'éthyle<br>substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (NL);<br>substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires     | N° CAS: 141-78-6<br>N° CE: 205-500-4<br>N° Index: 607-022-00-5<br>N° REACH: 01-2119475103-46 | ≤ 3   | Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H336<br>EUH066  |
| anhydride maléique   | N° CAS: 108-31-6<br>N° CE: 203-571-6<br>N° Index: 607-096-00-9                               | ≤ 0.1 | Acute Tox. 4 (par voie orale), H302<br>(ATE=500 mg/kg de poids corporel)<br>STOT RE 1, H372<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br>Resp. Sens. 1, H334<br>Skin Sens. 1A, H317<br>EUH071 |

### Limites de concentration spécifiques:

| Nom                | Identificateur de produit                                      | Limites de concentration spécifiques  |
|--------------------|--|---------------------------------------|
| anhydride maléique | N° CAS: 108-31-6<br>N° CE: 203-571-6<br>N° Index: 607-096-00-9 | ( 0.001 ≤C ≤ 100) Skin Sens. 1A, H317 |

Remarques : Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, TBP, tPtB, substance de préoccupation équivalente ou n'est associé à une limite d'exposition en milieu de travail et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : En cas de doute, ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

# Hubo Zinc Alu

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

|   |  |
|---|--|
| Premiers soins après contact avec la peau | : Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. NE PAS utiliser des solvants ou des diluants. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Nettoyez les chaussures à fond avant réutilisation.   |
| Premiers soins après contact oculaire     | : Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant au moins 10 minutes en maintenant les paupières écartées et faire appel à un médecin.   |
| Premiers soins après ingestion            | : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|                  |  |
|------------------|--|
| Symptômes/effets | : Il n'existe jusqu'à ce jour aucune information sur des effets aigus et/ou des symptômes retardés et effets après une exposition. |
|------------------|--|

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés     | : dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ), poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.  |

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|                   |   |
|-------------------|---|
| Danger d'incendie | : Aérosol extrêmement inflammable. En cas d'incendie, une fumée noire impénétrable est produite. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis. |
|-------------------|---|

### 5.3. Conseils aux pompiers

|   |  |
|---|--|
| Mesures de précaution contre l'incendie | : Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu.  |
| Autres informations                     | : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. |

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

|                          |   |
|--------------------------|---|
| Équipement de protection | : Aucune action ne doit être entreprise sans formation appropriée ou si elle implique un risque personnel. Évacuer la zone. Gardez à distance du déversement le personnel non indispensable et non protégé. Ne pas toucher le produit déversé ou marcher dessus. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. |
| Procédures d'urgence     | : Risque de fuite du contenu sous pression et du gaz propulseur en cas de rupture des bombes aérosols. Éliminer les sources d'inflammation. Pas de flamme nue, pas d'étincelles et ne pas fumer. Ventiler la zone. Ne pas respirer les vapeurs.   |

#### 6.1.2. Pour les secouristes

|                          |   |
|--------------------------|---|
| Équipement de protection | : Fournir aux équipes de secours une protection adéquate.   |
| Procédures d'urgence     | : Ne pas fumer. Aérer la zone. Ne pas respirer les vapeurs. |

# Hubo Zinc Alu

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Recueillir le produit répandu.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées, et placer des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).
- Autres informations : Nettoyer de préférence avec un détergent; éviter l'utilisation de solvants. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7. Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8. Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé. La préparation peut se charger électrostatiquement: mettre toujours à la terre lors des transvasements. Le personnel doit porter des chaussures et des vêtements anti-statiques et le sol doit être réalisé en matériau conducteur. Conserver le récipient bien fermé. Eviter le contact avec les yeux et la peau . Eviter l'inhalation des poussières, vapeurs et aérosols de pistolage de la préparation. Eviter l'inhalation de poussières de silice (sable). Pour la protection individuelle, voir le chapitre 8. Ne jamais ouvrir les emballages par pression et toujours conserver la préparation dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine. Observer les réglementations de la protection du travail. Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.
- Mesures d'hygiène : Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Retirez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans la zone de restauration.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.
- Conditions de stockage : Observer les précautions indiquées sur l'étiquette. Stocker conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. . Tenir à l'écart de sources d'ignition. Garder sous clef.
- Température de stockage : 5 - 30 °C Entreposer dans un endroit sec, bien ventilé, tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe
- Chaleur et sources d'ignition : Eviter la chaleur et le soleil direct.
- Informations sur le stockage en commun : Tenir éloigné d'agents oxydants ainsi que de matériaux fortement acides ou alcalins.
- Lieu de stockage : Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Hubo Zinc Alu

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

| <b>Acétate de n-butyle (123-86-4)</b>                                    |                                     |
|--|-------------------------------------|
| <b>UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b> |                                     |
| Nom local  | n-Butyl acetate                     |
| IOEL TWA   | 241 mg/m <sup>3</sup>               |
| IOEL TWA [ppm]   | 50 ppm                              |
| IOEL STEL  | 723 mg/m <sup>3</sup>               |
| IOEL STEL [ppm]  | 150 ppm                             |
| Référence réglementaire  | COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2019/1831 |
| <b>Acétone (67-64-1)</b>   |                                     |
| <b>UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b> |                                     |
| Nom local  | Acetone                             |
| IOEL TWA   | 1210 mg/m <sup>3</sup>              |
| IOEL TWA [ppm]   | 500 ppm                             |
| Référence réglementaire  | COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC     |
| <b>1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)</b>                                   |                                     |
| <b>UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b> |                                     |
| Nom local  | 1-Methoxypropanol-2                 |
| IOEL TWA   | 375 mg/m <sup>3</sup>               |
| IOEL TWA [ppm]   | 100 ppm                             |
| IOEL STEL  | 568 mg/m <sup>3</sup>               |
| IOEL STEL [ppm]  | 150 ppm                             |
| Remarque   | Skin                                |
| Référence réglementaire  | COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC     |
| <b>acétate d'éthyle (141-78-6)</b>                                       |                                     |
| <b>UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b> |                                     |
| Nom local  | Ethyl acetate                       |
| IOEL TWA   | 734 mg/m <sup>3</sup>               |
| IOEL TWA [ppm]   | 200 ppm                             |
| IOEL STEL  | 1486 mg/m <sup>3</sup>              |
| IOEL STEL [ppm]  | 400 ppm                             |
| Référence réglementaire  | COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164  |

# Hubo Zinc Alu

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

| Méthode de monitoring |   |
|-----------------------|---|
| Méthode de monitoring | Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un contrôle biologique ou une surveillance du personnel, de l'atmosphère sur le lieu de travail pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou tout autre mesure de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser une protection respiratoire. Une référence doit être faite à des normes de suivi, comme celles qui suivent : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition par inhalation aux agents chimiques à des fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures pour l'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphère des lieux de travail - Exigences générales concernant la performance des procédures de mesure des agents chimiques) Une référence à des lignes directrices nationales pour des méthodes de détermination des substances dangereuses sera également requise. |

### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

**Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:**



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux.

Lunettes bien ajustables (EN 166)

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps:

Des blouses en coton ou en coton/synthétiques sont acceptables. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées. L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques. Consulter la norme européenne EN 1149 pour de plus amples renseignements sur les exigences de concepts et de matériaux, ainsi que sur les méthodes d'essai. Recommandé: Porter des survêtements ou une chemise à manches longues. (EN 1149-1)



# Hubo Zinc Alu

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Protection des mains:

Il n'existe pas de gant, quelque soit sa (ou ses) composition(s), qui donne une résistance illimitée à tout produit chimique (qu'il soit pur ou en mélange). En cas de contact prolongé, utiliser des gants en caoutchouc ou Néoprène. Le temps de perméation doit être supérieure à la durée d'utilisation finale du produit. Suivre les instructions du fabricant de gants relatives à l'utilisation, au stockage, à l'entretien et au remplacement des gants. Les gants doivent être remplacés régulièrement, ainsi qu'en cas de signe de dommages de la matière constitutive du gant. Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont stockés et utilisés correctement. Les performances ou l'efficacité des gants peuvent être réduites par des dommages physiques / chimiques et un mauvais entretien. Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour les parties exposées de la peau; elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. > 8 heures (temps avant transpercement) : caoutchouc nitrile (0.5mm)

Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante: EN374. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

### Autres protecteurs de la peau

#### Vêtements de protection - sélection du matériau:

Les chaussures appropriées et toute mesure supplémentaire de protection de la peau doivent être choisies en fonction de la tâche effectuée et des risques encourus, et doivent être approuvées par un expert avant d'utiliser ce produit.

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

##### Protection des voies respiratoires:

Si les ouvriers sont exposés aux concentrations au-dessus de la limite d'exposition ils doivent employer des masques appropriés et certifiés. En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants. Recommandé: filtre contre les vapeurs organiques (type A) et les particules (EN 140) .

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

##### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Les émissions des équipements de ventilation ou de traitement doivent être contrôlées pour s'assurer qu'elles répondent aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, des épurateurs, des filtres ou des modifications techniques de l'équipement de traitement sont nécessaires pour réduire les émissions à un niveau acceptable.

##### Contrôle de l'exposition du consommateur:

Laver les mains avant une pause et à la fin des travaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |  |
|--|--|
| État physique  | : Liquide                                  |
| Apparence  | : Aérosol.                                 |
| Couleur  | : Gris(e).                                 |
| Odeur  | : Caractéristique. Spray à propulseur.     |
| Seuil olfactif   | : Aucune donnée disponible                 |
| pH   | : Aucune donnée disponible                 |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : Aucune donnée disponible                 |
| Vitesse d'évaporation relative (éther=1)               | : Aucune donnée disponible                 |
| Point de fusion  | : Aucune donnée disponible                 |
| Point de congélation                                   | : Aucune donnée disponible                 |
| Point d'ébullition                                     | : Non applicable, s'agissant d'un aérosol. |
| Point d'éclair   | : -70 °C (données bibliographiques)        |



# Hubo Zinc Alu

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

|  |  |
|--|--|
| Température d'auto-inflammation                | : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.   |
| Température de décomposition                   | : Exposé à la chaleur, peut subir une décomposition libérant des gaz dangereux   |
| Inflammabilité (solide, gaz)                   | : Extrêmement inflammable en présence des matériaux ou conditions suivants: feu ouvert, étincelles et décharge statique et chaleur.<br>Peu d'inflammabilité en présence des matériaux ou conditions suivants: choc et effets mécaniques.<br>Peut produire un mélange vapeur-air inflammable / explosif. La vapeur peut relayer une distance considérable à une source d'allumage, puis la renvoyer.  |
| Pression de vapeur                             | : 400 kPa  |
| Densité relative de vapeur à 20°C              | : Non déterminé  |
| Densité relative                               | : 1.149  |
| Masse volumique                                | : $\approx 1.072 \text{ g/cm}^3$ [20°C (68°F)] [DIN 53217]   |
| Solubilité                                     | : Eau: Négligeable.  |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | : Aucune donnée disponible   |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Aucune donnée disponible   |
| Viscosité, cinématique                         | : Non déterminé  |
| Viscosité, dynamique                           | : Non déterminé  |
| Propriétés explosives                          | : Très explosif en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique, chaleur et chocs et impacts mécaniques. Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas percer le contenant, le jeter au feu, l'entreposer à des températures excédant 49°C (120°F) ou directement au soleil. Le récipient peut exploser lors d'un feu ou sous l'action de la chaleur. Les récipients d'aérosols qui explosent peuvent être propulsés à grande vitesse depuis le lieu de l'incendie. |
| Propriétés comburantes                         | : Aucune donnée disponible.  |
| Limites d'explosivité                          | : 3.3 – 26.2 vol %   |
| Limite inférieure d'explosivité (LIE)          | : 3.3 vol %  |
| Limite supérieure d'explosivité (LSE)          | : 26.2 vol %   |

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.2. Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux. Tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote, etc.

# Hubo Zinc Alu

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé  
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé  
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

| Acétate de n-butyle (123-86-4)  |                 |
|---------------------------------|-----------------|
| DL50 orale rat                  | 10770 mg/kg     |
| DL50 cutanée lapin              | > 17600 mg/kg   |
| CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs) | > 0.021 mg/l/4h |

| Zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisé) (7440-66-6) |   |
|---|---|
| DL50 orale rat  | > 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity) |
| CL50 Inhalation - Rat                                       | > 5.41 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)          |

| Acétone (67-64-1)               |               |
|---------------------------------|---------------|
| DL50 orale rat                  | 5800 mg/kg    |
| DL50 cutanée lapin              | 20000 mg/kg   |
| CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs) | 0.039 mg/l/4h |

| 1-méthoxy-2-propanol (107-98-2) |              |
|---------------------------------|--------------|
| DL50 orale rat                  | > 5000 mg/kg |
| CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs) | > 6 mg/l/4h  |

| acétate d'éthyle (141-78-6)                  |  |
|--|--|
| DL50 orale                                   | 4934 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity) |
| DL50 cutanée lapin                           | > 20000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male                                 |
| DL50 voie cutanée                            | > 18000 mg/kg de poids corporel  |
| CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard) | 57700 mg/l   |

| anhydride maléique (108-31-6) |  |
|-------------------------------|--|
| DL50 cutanée lapin            | 2620 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity) |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé  
pH: Aucune donnée disponible  
Indications complémentaires : Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau Ils provoquent ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme

| Acétate de n-butyle (123-86-4) |  |
|--------------------------------|--|
| pH                             | 6.2 Temp.: 20 °C Concentration: (≈)5 g/L |

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.  
pH: Aucune donnée disponible

| Acétate de n-butyle (123-86-4) |  |
|--------------------------------|--|
| pH                             | 6.2 Temp.: 20 °C Concentration: (≈)5 g/L |

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé  
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
Cancérogénicité : Non classé  
Toxicité pour la reproduction : Non classé

# Hubo Zinc Alu

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### Acétate de n-butyle (123-86-4)

|  |  |
|--|--|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
|--|--|

### Acétone (67-64-1)

|  |  |
|--|--|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
|--|--|

### 1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)

|  |  |
|--|--|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
|--|--|

### acétate d'éthyle (141-78-6)

|  |  |
|--|--|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
|--|--|

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

### Zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisé) (7440-66-6)

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| NOAEL (oral, rat, 90 jours) | 31.52 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents) |
|-----------------------------|--|

### acétate d'éthyle (141-78-6)

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| LOAEL (oral, rat, 90 jours) | 3600 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OTS 795.2600 (Subchronic Oral Toxicity Test) |
|-----------------------------|---|

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| NOAEL (oral, rat, 90 jours) | 900 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OTS 795.2600 (Subchronic Oral Toxicity Test) |
|-----------------------------|--|

### anhydride maléique (108-31-6)

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| NOAEL (oral, rat, 90 jours) | ≈ 10 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 452 (Chronic Toxicity Studies) |
|-----------------------------|--|

|   |   |
|---|---|
| NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours) | ≈ 0.0033 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study) |
|---|---|

|   |  |
|---|--|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | Risque avéré d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation). |
|---|--|

Danger par aspiration : Non classé

### Hubo Zinc Alu

|              |         |
|--------------|---------|
| Vaporisateur | Aérosol |
|--------------|---------|

|                        |               |
|------------------------|---------------|
| Viscosité, cinématique | Non déterminé |
|------------------------|---------------|

### Acétate de n-butyle (123-86-4)

|                        |  |
|------------------------|--|
| Viscosité, cinématique | 0.83 mm <sup>2</sup> /s Temp.: '20°C' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm <sup>2</sup> /s)' |
|------------------------|--|

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : L'exposition à la concentration composante en vapeurs de dissolvants au-dessus de la limite d'exposition professionnelle indiquée peut avoir comme conséquence des effets de santé défavorables tels que, irritation de la membrane muqueuse et du système respiratoire, effets nuisibles sur les reins, le foie et le système nerveux central, Les dissolvants peuvent causer certains des effets ci-dessus cités par absorption par la peau, Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets différés et immédiats et aussi les effets chroniques des composants pour l'exposition à court terme et à long terme par voie orale, cutanée ou par inhalation ainsi que par contact avec les yeux.

# Hubo Zinc Alu

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

- Ecologie - général : La préparation a été examinée selon la méthode conventionnelle de le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] et classées comme dangereuses pour l'environnement. Voir les chapitres 2 et 3 pour plus d'information.
- Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Très toxique pour les organismes aquatiques.
- Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

| Acétate de n-butyle (123-86-4) |   |
|--------------------------------|---|
| CL50 - Poisson [1]             | 18 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas   |
| CE50 - Crustacés [1]           | 44 mg/l Test organisms (species): Daphnia sp.   |
| CE50 72h - Algues [1]          | 674.7 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus) |
| CEr50 algues                   | 320 mg/l  |
| NOEC (chronique)               | 23 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'                                      |

| Zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisé) (7440-66-6) |                                    |
|---|------------------------------------|
| CL50 - Autres organismes aquatiques [1]                     | 0.57 mg/l [ 96 h., daphnia magna ] |
| CE50 - Crustacés [1]  | 2.8                                |

| Acétone (67-64-1)                       |                    |
|---|--------------------|
| CL50 - Poisson [1]                      | 5540 mg/l [ 96 h.] |
| CL50 - Autres organismes aquatiques [2] | 2262 ml/l daphnie  |
| CE50 - Crustacés [1]                    | 8800 mg/l          |

| 1-méthoxy-2-propanol (107-98-2) |  |
|---------------------------------|--|
| CL50 - Poisson [1]              | 208000 mg/l Pimephales promelas [96 h.]  |
| CL50 - Poisson [2]              | 4600 – 10000 mg/l Leuciscus idus [96 h.] |
| CE50 - Crustacés [1]            | 23300 mg/l [48 h.]                       |
| CEr50 algues                    | > 1000 mg/l 7 days                       |

| acétate d'éthyle (141-78-6)             |   |
|---|---|
| CL50 - Poisson [1]                      | 230 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas            |
| CE50 - Crustacés [1]                    | 2500 – 5600 mg/l [ 24 h.]   |
| CE50 - Autres organismes aquatiques [1] | 717 mg/l waterflea  |
| CE50 - Autres organismes aquatiques [2] | 3300 mg/l   |
| CE50 96h - Algues [1]                   | 2500 mg/l   |
| NOEC (chronique)                        | 2.4 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d' |

| anhydride maléique (108-31-6) |  |
|-------------------------------|--|
| CL50 - Poisson [1]            | 75 mg/l Test organisms (species): Lepomis macrochirus  |
| CL50 - Poisson [2]            | 75 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)   |
| CE50 - Crustacés [1]          | 330 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna   |
| CE50 72h - Algues [1]         | > 150 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum) |

# Hubo Zinc Alu

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Hubo Zinc Alu

|                              |  |
|------------------------------|--|
| Persistance et dégradabilité | Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible. |
|------------------------------|--|

#### 1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)

|                |             |
|----------------|-------------|
| Biodégradation | 96 % 5 days |
|----------------|-------------|

#### acétate d'éthyle (141-78-6)

|                |              |
|----------------|--------------|
| Biodégradation | 70 % 28 days |
|----------------|--------------|

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Hubo Zinc Alu

|  |  |
|--|--|
| BCF - Poisson [1]                              | Nocif pour les poissons                                      |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | Aucune donnée disponible                                     |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | Aucune donnée disponible                                     |
| Potentiel de bioaccumulation                   | Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible. |

#### 1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)

|  |       |
|--|-------|
| Facteur de bioconcentration (BCF REACH)        | < 100 |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | < 1   |

#### acétate d'éthyle (141-78-6)

|  |     |
|--|-----|
| Facteur de bioconcentration (BCF REACH)        | 30  |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | 0.7 |

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### Hubo Zinc Alu

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| Indications complémentaires | Volatil. Ce produit est susceptible de se volatiliser rapidement dans l'air en raison de sa pression de vapeur élevée |
|-----------------------------|---|

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Hubo Zinc Alu

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Le produit ne peut pas se répandre dans les égouts ou eaux superficielles. Peut polluer les eaux potables.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

# Hubo Zinc Alu

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

|   |   |
|---|---|
| Méthodes de traitement des déchets                      | : La production de déchets doit toujours être évitée ou réduite au minimum dans la mesure du possible. L'élimination de ce produit, des solutions et de tout sous-produit doit toujours être conforme à la législation applicable en matière de protection de l'environnement et d'élimination des déchets et à toute autre réglementation régionale ou locale. Faites éliminer les produits excédentaires et non recyclables par une entreprise d'élimination agréée. Ne pas évacuer les déchets non traités par les égouts, à moins d'être en parfaite conformité avec les exigences des autorités compétentes.   |
| Recommandations pour le traitement du produit/emballage | : Éliminez cette matière et son contenant de façon sécuritaire. Soyez prudent lorsque vous manipulez des conteneurs vides ou des conteneurs qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les récipients vides ou le sac intérieur peuvent contenir des résidus de produit. Éviter de disperser le produit déversé et les déchets et empêcher tout contact avec le sol, les cours d'eau, les drains et les égouts.  |
| Code catalogue européen des déchets (CED)               | : 08 00 00 - DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION<br>08 01 11* - déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses<br>15 00 00 - EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS<br>15 01 04 - emballages métalliques   |
| Code HP   | : HP3 - "Inflammable":<br>– déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C;<br>– déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.<br>– déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.<br>– déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;<br>– déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;<br>– autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.<br>HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.<br>HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement. |

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport






En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

| ADR   | IMDG     | IATA                | ADN      | RID      |
|---|----------|---------------------|----------|----------|
| <b>14.1. Numéro ONU</b>                                   |          |                     |          |          |
| UN 1950   | UN 1950  | UN 1950             | UN 1950  | UN 1950  |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b> |          |                     |          |          |
| AÉROSOLS  | AÉROSOLS | Aérosols, flammable | AÉROSOLS | AÉROSOLS |

# Hubo Zinc Alu

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| ADR  | IMDG  | IATA   | ADN   | RID   |
|--|---|--|---|---|
| <b>Description document de transport</b>   |   |  |   |   |
| UN 1950 AÉROSOLS (Zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisé)), 2.1, (D), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT | UN 1950 AÉROSOLS (Zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisé)), 2.1, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT (-70°C c.c.) | UN 1950 Aerosols, inflammable (Zinc powder - zinc dust (stabilized)), 2.1, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS | UN 1950 AÉROSOLS (Zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisé)), 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT | UN 1950 AÉROSOLS (Zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisé)), 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>   |   |  |   |   |
| 2.1  | 2.1   | 2.1  | 2.1   | 2.1   |
|                             |    |                     |                       |                      |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>  |   |  |   |   |
| Non applicable   | Non applicable  | Non applicable   | Non applicable  | Non applicable  |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>  |   |  |   |   |
| Dangereux pour l'environnement: Oui  | Dangereux pour l'environnement: Oui<br>Polluant marin: Oui  | Dangereux pour l'environnement: Oui  | Dangereux pour l'environnement: Oui   | Dangereux pour l'environnement: Oui   |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles   |   |  |   |   |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Transport dans les lieux de l'utilisateur : Toujours transporter dans des récipients fermés qui sont droits et bloqués. Assurez-vous que les personnes transportant le produit savent quoi faire en cas d' accident ou de débordement.

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F  
Disposition spéciale (ADR) : 190, 327, 344, 625  
Quantités limitées (ADR) : 1I  
Quantités exceptées (ADR) : E0  
Instructions d'emballage (ADR) : P207  
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2  
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP9  
Catégorie de transport (ADR) : 2  
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V14  
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV9, CV12  
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2  
Tunnel Code de restriction (ADR) : D

#### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959  
Quantités exceptées (IMDG) : E0  
Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP200  
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2  
N° FS (Feu) : F-D  
N° FS (Déversement) : S-U  
Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e)  
Stowage and handling (IMDG) : SW1, SW22



# Hubo Zinc Alu

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Segregation (IMDG) : SG69  
Point d'éclair (IMDG) : -70°C c.c.

### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E0  
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y203  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30Kg  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 203  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 75kg  
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 203  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 150kg  
Dispositions spéciales (IATA) : A145, A167, A802  
Code ERG (IATA) : 10L

### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : 5F  
Dispositions spéciales (ADN) : 190, 327, 344, 625  
Quantités limitées (ADN) : 1 L  
Quantités exceptées (ADN) : E0  
Équipement exigé (ADN) : PP, EX, A  
Ventilation (ADN) : VE01, VE04  
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

### Transport par rail

Code de classification (RID) : 5F  
Dispositions spéciales (RID) : 190, 327, 344, 625  
Quantités limitées (RID) : 1L  
Quantités exceptées (RID) : E0  
Instructions d'emballage (RID) : P207, LP200  
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP87, RR6, L2  
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP9  
Catégorie de transport (RID) : 2  
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W14  
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW9, CW12  
Colis express (RID) : CE2  
Numéro d'identification du danger (RID) : 23

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Code IBC : Pas utilisable.  
Type de bateau : Non déterminé  
Catégorie de pollution : Non déterminé

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

# Hubo Zinc Alu

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

### Directive Seveso (2012/18/UE, réduction des risques de catastrophes)

| Seveso III Partie I (Catégories de substances dangereuses)   | Quantité seuil (tonnes) |            |
|--|-------------------------|------------|
|  | Seuil bas               | Seuil haut |
| P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES<br>Aérosols «inflammables» de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1 | 150                     | 500        |
| E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1  | 100                     | 200        |

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Contient une substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

#### ANNEXE II PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS À DÉCLARER

Liste des substances en tant que telles, ou présentes dans des mélanges ou substances, au sujet desquelles les transactions suspectes ainsi que les disparitions importantes et les vols importants doivent être signalés dans un délai de 24 heures,

| Nom     | N° CAS  | Code de la nomenclature combinée (NC) | Code de la nomenclature combinée pour un mélange sans constituants qui détermineraient une classification sous un autre code NC |
|---------|---------|---------------------------------------|---|
| Acétone | 67-64-1 | 2914 11 00                            | ex 3824 99 92   |

Veuillez consulter la page [https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2021-11/list\\_of\\_competent\\_authorities\\_and\\_national\\_contact\\_points\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2021-11/list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf)

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

| Nom     | Dénomination NC | N° CAS  | Code CN    | Catégorie   | Limite | Annexe   |
|---------|-----------------|---------|------------|-------------|--------|----------|
| Acetone |                 | 67-64-1 | 2914 11 00 | Catégorie 3 |        | Annexe I |

# Hubo Zinc Alu

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 15.1.2. Directives nationales

#### France

| Maladies professionnelles |  |
|---------------------------|--|
| Code                      | Description  |
| RG 66                     | Rhinites et asthmes professionnels   |
| RG 84                     | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde |

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

| Indications de changement |                 |              |           |
|---------------------------|-----------------|--------------|-----------|
| Rubrique                  | Élément modifié | Modification | Remarques |
| 1.1                       | Code du produit | Modifié      |           |

| Texte intégral des phrases H et EUH: |   |
|--------------------------------------|---|
| Acute Tox. 4 (par voie orale)        | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4  |
| Aquatic Acute 1                      | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1   |
| Aquatic Chronic 1                    | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1                                    |
| EUH066                               | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.                              |
| EUH071                               | Corrosif pour les voies respiratoires.  |
| EUH208                               | Contient anhydride maléique. Peut produire une réaction allergique.                                   |
| EUH210                               | Fiche de données de sécurité disponible sur demande.  |
| Eye Dam. 1                           | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1   |
| Eye Irrit. 2                         | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2   |
| Flam. Liq. 2                         | Liquides inflammables, catégorie 2  |
| Flam. Liq. 3                         | Liquides inflammables, catégorie 3  |
| H222                                 | Aérosol extrêmement inflammable.  |
| H225                                 | Liquide et vapeurs très inflammables.   |
| H226                                 | Liquide et vapeurs inflammables.  |
| H229                                 | Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.                                     |
| H302                                 | Nocif en cas d'ingestion.   |
| H314                                 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                                 |
| H317                                 | Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| H318                                 | Provoque de graves lésions des yeux.  |
| H319                                 | Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| H334                                 | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. |

# Hubo Zinc Alu

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Texte intégral des phrases H et EUH:

|               |  |
|---------------|--|
| H336          | Peut provoquer somnolence ou vertiges.   |
| H372          | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400          | Très toxique pour les organismes aquatiques.   |
| H410          | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                        |
| Resp. Sens. 1 | Sensibilisation respiratoire, catégorie 1  |
| Skin Corr. 1B | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B   |
| Skin Sens. 1A | Sensibilisation cutanée, catégorie 1A  |
| STOT RE 1     | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1                             |
| STOT SE 3     | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques          |

### Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

|                   |           |                              |
|-------------------|-----------|------------------------------|
| Aérosol 1         | H222;H229 | D'après les données d'essais |
| Eye Irrit. 2      | H319      | Méthode de calcul            |
| STOT SE 3         | H336      | Méthode de calcul            |
| Aquatic Acute 1   | H400      | Méthode de calcul            |
| Aquatic Chronic 1 | H410      | Méthode de calcul            |
| EUH208            | EUH208    | Méthode de calcul            |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.